

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 24 MAI 2012

* * *

CONVOCAION DU 16 MAI 2012

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

DECISIONS

- 1 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – signature d'un acte de sous-traitance pour les travaux de plancher chauffant et de chape
- 2 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – signature d'un acte de sous-traitance pour les travaux d'installation d'une centrale de production photovoltaïque

DELIBERATIONS

A) VIE COMMUNALE

- 1 Reproduction de documents administratifs - Tarifs

B) FINANCES

- 2 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – lot 10 « Electricité » -
Changement de dénomination sociale
- 3 Salle polyvalente – remplacement du four électrique

C) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

- 4 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Arrêt du projet
- 5 Implantation d'un Carrefour Drive au Parc Futura – Aménagement d'une entrée sur le rond – point
- 6 Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune en 2011
- 7 Lutte contre l'habitat indigne – signature d'un protocole de coopération par Artois Comm

D) PERSONNEL

- 8 Bilan des formations 2011
- 9 Plan de formation 2012 – 2013

E) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

- 10 Convention de mise à disposition durant le mois de juillet 2012 de deux agents communaux pour la restauration du centre de loisirs organisé à Hinges auprès du SIVOM de la Communauté du Béthunois - Signature

* * * * *

Suivant convocation du seize mai deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le vingt quatre mai deux mil douze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé –M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. SOETE Christian a donné procuration à M. BOULET Henri
M. DELVILLE Jean-Luc – M. CARRE Michel –M. DUPUICH Christian.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

DECISION N° 1

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par COEXIA ENERGIES Agence Flandre Littoral 334, rue de l'Alloeu 59193 Erquinghem Lys titulaire du lot N° 11 « Chauffage Ventilation Plomberie » pour les travaux de plancher chauffant et de chape confiés à la SAS TECH-NOV 120, rue de l'Epidème 59200 Tourcoing.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à un montant maximum de 80 750.00 € HT soit un montant maximum de 96 577.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DECISION N° 2

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par FORCLUM INFRA NORD situé 43, rue Henri Mailly 62300 Lens titulaire du lot N° 10 « Electricité » pour les travaux d'installation d'une centrale de production photovoltaïque confiés à la SAS EKINOKS 4, rue de Lille 59100 Roubaix.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à un montant maximum de 70 942.95 € HT soit un montant maximum de 84 847.77 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DELIBERATIONS

1) REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – TARIFS

La loi du 17 juillet 1978 reconnaît à tout citoyen le droit de demander et d'obtenir communication des documents produits ou détenus par une administration. Ces documents sont sous forme écrite, numérique, enregistrée ou informatique. Ils ne doivent pas présenter un caractère provisoire, leur contenu doit être définitif.

Toute personne physique ou morale peut réclamer l'accès à un document administratif. La simple demande verbale auprès du service détenant le document suffit. L'accès se fait par consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie payante sur support écrit ou informatique au frais du demandeur. En cas de demande d'accès à des documents nombreux et volumineux, l'administration peut soit inviter le requérant à les consulter sur place ou à sélectionner les éléments, soit étaler la communication dans le temps.

Un arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixe les plafonds applicables aux frais de reproduction de trois types de support : 0.18 € la copie noir et blanc format A4, 1.83 € l'inscription sur disquette, 2.75 € l'inscription sur cédérom. Dans la limite de ces plafonds légaux, il appartient à la collectivité de fixer, par délibération, les montants applicables aux copies de ses documents.

A ces frais de reproduction, s'ajoutent selon un décret du 30 décembre 2005 les frais d'envoi : le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur. A défaut, les documents sont mis à la disposition du demandeur à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- ◆ que la liste électorale sera uniquement consultée sur place en Mairie durant les jours et heures d'ouverture au public. Aucune copie, sous quelque forme que ce soit, ne sera fournie.
- ◆ de fixer le prix des copies de documents administratifs en fonction du support comme ci-dessous :

- Copie A4 noir et blanc	0.18 € par page
- Copie A4 noir et blanc Recto-verso	0.36 € la feuille
- Copie A4 couleur	0.36 € par page
- Copie A4 couleur Recto-verso	0.72 € la feuille
- Copie A3 noir et blanc	0.36 € par page
- Copie A3 noir et blanc Recto-verso	0.72 € la feuille
- Copie A3 couleur	0.72 € par page
- Copie A3 couleur Recto-verso	1.44 € la feuille
- Cédérom	2.75 €
- DVD	2.50 €
- Transfert de documents sur une <u>clé USB vierge</u> fournie par le demandeur : gratuit	
- Transfert de documents par voie de messagerie sous réserve du poids du document : gratuit	

- Frais postaux à la charge du demandeur aux tarifs postaux en vigueur, en fonction des modalités d'envoi postal souhaitées par le requérant. A défaut, les documents sont mis à la disposition du demandeur à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture au public.

2) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE – LOT 10 **« ELECTRICITE » - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Lors de sa séance du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 10 « Electricité » à la SAS FORCLUM INFRA NORD située 43, rue Henri Mailly 62300 Lens pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque.

Par courrier en date du 16 mai 2012, FORCLUM INFRA NORD située 43, rue Henri Mailly 62300 Lens nous informe des modifications juridiques suivantes :

L'associé unique en date du 15 septembre 2011 a décidé de modifier la détermination sociale de la société qui sera désormais « EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD » installée 43, rue Henri Mailly 62300 Lens. Tous les engagements contractuels pris soit directement, soit indirectement par Forclum Infra Nord restent en vigueur et sont maintenus jusqu'à leur extinction. Ils sont repris sous la nouvelle dénomination sociale SAS Eiffage Energie Tertiaire Nord.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte :

- de valider le changement de dénomination sociale et d'entériner la nouvelle dénomination sociale « EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD ».

3) SALLE POLYVALENTE – REMPLACEMENT DU FOUR ELECTRIQUE

Après de nombreuses réparations, le four électrique de la salle polyvalente est désormais irréparable. Trois fournisseurs ont remis de la documentation et des devis.

Après étude, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société HENRI JULIEN située Avenue du Président Kennedy 62400 BETHUNE pour un montant de 7 250.00 € HT soit 8 671.00 € TTC, proposition la plus intéressante.

4) PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Verquigneul a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 28 décembre 2009.

Pour mémoire, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu et adopté à l'unanimité les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), par délibération du 15 décembre 2010 en tenant compte des dispositions du Grenelle de l'Environnement.

Aujourd'hui, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L. 300-2 du Code l'Urbanisme et d'autre part d' « arrêter » le projet de P.L.U. en application d l'article L. 123-9 dudit code.

Le projet de P.L.U « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code l'Urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. (délibération du 28 décembre 2009), la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- ♦ affichage de la délibération prescrivant la révision du P.O.S. pendant toute la durée des études nécessaires,

- ♦ parutions d'articles dans le bulletin municipal et annonce légale parue dans le journal « la Voix du Nord » du 25 janvier 2010,
- ♦ organisation d'une exposition consultable en Mairie,
- ♦ mise à disposition d'un dossier synthétique comprenant l'ensemble des pièces communicables mises à jours régulièrement et d'un registre destiné à recueillir les remarques, les avis et les propositions de la population à l'accueil de la Mairie,
- ♦ présentation du P.A.D.D. aux personnes publiques associées en Mairie le 15 février 2011
- ♦ une réunion publique avec la population le 28 juin 2011 (présentation du diagnostic, du P.A.D.D.).

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- ♦ un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressées mis à la disposition du public à partir du 21 janvier 2010 et jusqu'à ce jour,
- ♦ possibilités d'entretien avec le Maire,
- ♦ possibilités d'écrire au Maire,
- ♦ réunion publique avec la population en date du 28 juin 2011

Le Maire indique à l'assemblée que deux demandes individuelles ont été adressées en Mairie. Les souhaits exprimés concernent le caractère de constructibilité des terrains. Ces deux demandes personnelles ne répondent pas aux objectifs du P.A.D.D.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le présent projet de P.L.U.,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil Municipal du 28 décembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,

2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'arrondissement de Béthune,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Président de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais,

4) indique que le projet sera communiqué, pour avis :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

5) indique que le projet sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, le projet de P.L.U. prévoyant une réduction des espaces agricoles.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

5) IMPLANTATION D'UN CARREFOUR DRIVE AU PARC FUTURA - AMENAGEMENT D'UNE ENTREE SUR LE ROND POINT

Dans le cadre de la venue d'un Carrefour Drive au Parc Futura situé sur Verquigneul en lieu et place de l'entreprise Ducrocq –Catoire en bordure de la rue Delbecque, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une entrée pour véhicules légers au niveau du rond-point desservant le Parc Futura se situant, en venant de Verquigneul, d'un côté à l'entrée de la rue de l'Université et de l'autre côté direction Beuvry.

La commune de Verquigneul, gestionnaire de la voirie communale dénommée rue Delbecque et du rond-point, doit donner son accord pour la création de l'accès qui permettra de desservir la parcelle cadastrée 847 ZA 240, lieu d'implantation du Carrefour Drive.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la création d'un accès d'une largeur de 3.50 mètres pour véhicules légers sur le rond-point desservant le Parc Futura selon le plan fourni ci-joint.
- D'autoriser les travaux de création de l'accès d'une largeur de 3.50 mètres qui seront à la charge exclusive de la société Carrefour Drive, société en nom collectif dont le siège social est à Mondeville (Calvados) Zone Industrielle Route de Paris,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

6) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2011

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2011, les mutations immobilières réalisées par la commune de Verquigneul se sont élevées à un total de 69 088.40 € Soit :

- pour les acquisitions : 69 088.40 €
- pour les cessions : 0.00 €

Et se répartissent de la manière suivante – voir tableau annexé.

Les élus sont donc invités à approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2011.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,
Vu le bilan de l'année 2011 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L. 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que pour l'année 2011, les mutations immobilières de la Commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 69 088.40 €
- Cessions : 0.00 €

Considérant qu'au regard du bilan annuel des acquisitions et cessions ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2011 annexé à la présente délibération dans le tableau ci-joint,
- Précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2011.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE EN M ²	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Habitation et son terrain	43, rue G. Mollet Verquigneul	AK 38 et AK 105	285	Me FOURNIER Irène, M. FOURNIER Jean, M. FOURNIER Daniel, Me FOURNIER Jeanine	Commune de Verquigneul	Acquisition – Acte notarié 20 avril 2011	69 088.40 €

7) LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION

La mise en œuvre du droit au logement décent et de lutte contre les exclusions s'inscrit dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 et s'appuie nécessairement sur un partenariat renforcé entre l'Etat, les Collectivités Locales (Département, Agglomération, Communes), la Caisse d'Allocations Familiales.

L'existence d'un habitat indigne constitue tout à la fois l'un des facteurs et l'un des symptômes les plus prégnants de l'exclusion. L'éradication de l'habitat indigne est devenue une composante majeure de la lutte contre l'exclusion.

La Communauté d'Agglomération de l'Artois avait été la première à signer avec l'Etat le 24 janvier 2004 un protocole de lutte contre l'habitat indigne, afin d'y apporter sa contribution.

Malgré les efforts entrepris depuis, en concertation avec les partenaires sociaux d Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, des Centre Communaux d'Action Sociale, notamment dans la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « insalubrité » 2005 -2011, le Guichet Unique départemental enregistre encore une centaine de situations de mal-logement chaque année sur le territoire.

Le Bureau Communautaire d'Artois Comm réuni le 14 mars 2012 s'est prononcé favorablement à la signature d'un nouveau protocole, marquant la volonté partagée avec l'Etat, le Département et la CAF, d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'habitat indigne.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la signature du protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature du protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne par la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

8) BILAN DES FORMATIONS 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de formation de la commune comprend :

- la formation d'intégration et de professionnalisation
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les deux dernières catégories de formation sont imputables au D.I.F. (Droit Individuel à la Formation). En revanche, la formation d'intégration et de professionnalisation est une formation statutaire donc obligatoire.

L'année 2011 s'inscrit dans la conduite d'une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents d'où le caractère pluriannuel des plans de formation, avec comme préoccupation essentielle, la construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent.

Le bilan 2011, détaillé dans le document joint, fait ressortir les principaux points suivants :

- mise en conformité avec la réglementation
- amélioration des règles de sécurité
- poursuite du perfectionnement en expertise des agents
- évolution des postes de travail
- développement de la responsabilisation et du professionnalisme

Après la présentation des formations, du nombre d'heures de formation suivies en 2011, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au bilan des formations de l'année 2011.

9) PLAN DE FORMATION 2012 – 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en terme de mise en œuvre d'un plan de formation réaffirmées par la loi N° 20074-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

En collaboration avec le C.N.F.P.T., délégation régionale de Lille, la collectivité met en œuvre une politique de formation pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement personnel tout au long de la carrière et satisfaire aux attentes réciproques des personnels et des collectivités

C'est pourquoi, le plan de formation du personnel tient compte à la fois des besoins exprimés par les responsables de service, les élus et de ceux exprimés par les agents.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de formation établi qui est décliné en termes de professionnalisation, d'adaptation aux postes de travail, sécurité, évolution des postes de travail, demandes personnelles.

Considérant que le plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la commune,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre les besoins des agents,

Considérant que l'ensemble des formations sont soumises à l'approbation du chef de service et de l'autorité territoriale,

Considérant qu'il revient aux agents de concrétiser leur demande de formation en sollicitant un bulletin d'inscription auprès de leur chef de service,

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation du personnel communal 2012 - 2013 joint en annexe.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DURANT LE MOIS DE JUILLET 2012 DE DEUX AGENTS COMMUNAUX POUR LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS ORGANISE A HINGES AUPRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – SIGNATURE

A la suite de la délégation de l'organisation des centres de loisirs et notamment ceux d'été au SIVOM de la Communauté du Béthunois, deux agents de la commune affectés au restaurant scolaire ont été pressentis pour assurer la restauration du centre de loisirs de juillet 2012 qui se déroule à Hinges du 9 juillet 2012 au 3 août 2012.

Il convient donc que le conseil municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition pour ces deux agents sachant qu'ils ont accepté cette mise à disposition.

La mise à disposition est conclue uniquement pour un mois du lundi 9 juillet 2012 au vendredi 3 août 2012 inclus conformément à la loi N° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, articles 61, 61-1, 62.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que cette mise à disposition minore le montant des frais à payer au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La commune de Verquigneul, représentée par son Maire, Monsieur Henri BOULET, en vertu d'une délibération du 24 mai 2012

Et

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, représenté par son Président, Monsieur André DELORY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Verquigneul met à disposition du SIVOM de la Communauté du Béthunois, un agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise, Madame LAVIAUX Lucette et un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe, Madame DESMARETZ Martine, ou Madame BLONDIAUX Sandrine, agent non titulaire en remplacement de Madame DESMARETZ en arrêt maladie, pour servir les repas aux enfants du centre de loisirs organisé à Hinges en juillet 2012.

La mise à disposition s'effectue pour un mois, du lundi 9 juillet 2012 au vendredi 3 août 2012 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le respect des 35 heures hebdomadaires et selon le planning défini par la responsable des centres de loisirs au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le directeur du centre de loisirs de Hinges.

La situation administrative de ces agents mis à disposition est gérée par la commune de Verquigneul.

Article 3 : Rémunération

Versement : la commune de Verquigneul versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à leur emploi).

En aucun cas, le personnel mis à disposition ne peut recevoir un complément de rémunération au titre de cette mise à disposition.

Un véhicule de fonction, propriété de la commune de Verquigneul, est mis chaque jour à leur disposition pour le trajet Verquigneul – Hinges et Hinges - Verquigneul.

Remboursement : Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, compte tenu de la mise à disposition de deux agents communaux, minorera le montant des frais que la commune de Verquigneul lui paie pour l'organisation des centres de loisirs d'été.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La convention de mise à disposition prend fin le 3 août 2012.

A la fin de la mise à disposition, les agents réintégreront la commune de Verquigneul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures trente cinq minutes.

ELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du seize mai deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt quatre mai deux mil douze à dix heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé –M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. SOETE Christian a donné procuration à M. BOULET Henri
M. DELVILLE Jean-Luc – M. CARRE Michel –M. DUPUICH Christian.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **12**

Procuration : **1**

Excusés :

3

Votants :

13

Date de convocation

16 mai 2012

Date de réunion

24 mai 2012